

Catégorie : cadre

Classification CCNS : groupe 6 ou 7

Il possède une qualification ou une expérience professionnelle lui permettant d'exercer les missions d'encadrement et de management.

Il joue un rôle essentiel dans la stratégie du club. Il est en lien direct avec le président.

Il est à jour de sa carte professionnelle, qu'il devra justifier à l'employeur dès son embauche et à chaque renouvellement.

FINALITÉ DE LA FONCTION

Le directeur sportif, sous l'autorité du président, est :

- responsable de la mise en œuvre de la politique du club et de la coordination sportive, administrative, financière et des ressources humaines.
- référent technique, il est chargé d'encadrer les différentes pratiques, pour tous publics, et de manager les salariés de son équipe.

MISSIONS PRINCIPALES

Missions liées aux domaines de direction confiés :

Politique du club – Projet club, sous l'autorité du ... :

- Proposer et mettre en œuvre des orientations stratégiques liées au domaine sportif et/ou de développement.
- Formaliser par écrit le projet sportif et/ou de développement du club et assurer le suivi.
- Réaliser un bilan écrit régulier.
- Mener des actions de développement du club (prospection, organisation de manifestations en vue de promouvoir l'activité, etc.).
- Superviser les délégations données aux chefs de pôle.

Gestion administrative et financière :

- Gérer l'administratif de l'activité.
- Élaborer le budget prévisionnel de sa partie, en lien avec le trésorier.
- Rechercher des financements et monter des dossiers de subventions.

Gestion des installations et du matériel, sous l'autorité du ... :

- Suivre l'entretien et le renouvellement du matériel.
- Construire les projets d'équipement : études, suivi, relations avec les parties prenantes.

RESPONSABILITÉS

Il répond de la qualité du fonctionnement général.

Il dispose d'une délégation de responsabilité pour les missions suivantes :

- Gestion des ressources humaines de son équipe (entretien et recrutement).
- Suivi de la Convention collective nationale du sport et de son application.
- Missions de représentation auprès des partenaires institutionnels et financeurs.
- Gestion des ressources financières dont il a la charge.
- En charge de la satisfaction des adhérents et de la réponse à leurs attentes.
- Respect de la législation et de la sécurité des sportifs.
- Suivi de l'entretien et de l'utilisation des installations et du matériel.

AUTONOMIE

Il dispose d'une large autonomie découlant des délégations de responsabilité.

TECHNICITÉ

Il dispose des compétences sportives, managériales, financières et administratives nécessaires à la bonne exécution de ses missions.